

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2019**

Date de convocation et d'affichage : 05 juillet 2019

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19 h 02.

**Présents :**

**Mmes** BETTINGER Sylvianne, BEURY Jeanne-Laure, BLUM Catherine, CODAZZI Colombe, COLFORT Jacqueline, DUCHENE Annie, FINET Odile, FRAENKEL Stéphanie, GARIGLIO Elisabeth, GRANDPIERRE Elisabeth, GREMILLET Annie, HELIOT-COURONNE Isabelle, JOLLIOT Marie-France, LE CORRE Marie, LEDOUBLE Catherine, LEROY Marie-Thérèse, MALARMEY Michèle, MARIE Sylvie, PETIT Sandrine, PHILIPPON Elisabeth, PORTIER-GUENIN Françoise, RABARTAUX Nadia, ROBERT Isabelle, ROTH Michèle, ROUSSELOT Nicole, ROUVRE Annie, SAUBLET SAINT-MARS Véronique, SEBBARI Samira, ZAJAC Anna

**MM.** ABEL Jean-Pierre, ARBONA Philippe, BALLAND Alain, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BERTHOLLE Jean-Paul, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, CASTEX Jean-Marie, CHAMPAGNE Anicet, CHEVALIER Bertrand, COTEL Philippe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHAUT Francis, DELAITRE Guy, DENIS Valéry, DEON Philippe, FARINE Bruno, GAILLARD Paul, GARNERIN David, GAURIER Claude, GATOULLAT Marcel, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, HANDEL William, HUBINOIS Alain, HUMBERT Christophe, KISSERLI Jean-Marie, LECLERC Jean-Claude, LEIX Jean-François, LEPRINCE Didier, MEIRHAEGHE Jean-François, MOCQUERY Bernard, MOCQUERY Philippe, MOCQUERY Régis, MONTAGNE Jean-Jacques, PEUCHERET Alain, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RICHARD Olivier, RIGAUD Jacques, ROBLET Bernard, RUDENT Michel, SAINTON Michel, SAUNOIS Serge, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SUBTIL Bruno, VAN de ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZWALD Jérémy

**Représentés :** TRIBOT Philippe par COQUILLARD Gérard, BRANLE Christian par TRESSOU Marie-Hélène, ROTA Colette par MORET André, VETTER Claude par SIMON Chantal, MOUILLEFARINE Jean-Claude par HOUARD Bruno

**Sont excusés et ont donné pouvoir :** BLASCO Thierry à BLASSON Christian, BOUCHOT Chantal à JOLLIOT Marie-France, URBAIN Sandrine à ROBLET Bernard, DEMOISSON Daniel à BLANCHARD Dominique, PAUTRAS Marie-Françoise à SEBBARI Samira, SAUVAGE Philippe à MOCQUERY Bernard, DRAGON Jean-Luc à GREMILLET Annie, DUQUESNOY Olivier à ROUSSELOT Nicole, ARNAUD Jean-Jacques à LEIX Jean-François, MOSER Alain à RABARTAUX Nadia, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, BAZIN-MALGRAS Valérie à HELIOT-COURONNE Isabelle, BRET Marc à LE CORRE Marie, GONCALVES José à GARIGLIO Elisabeth, HONORE Nicolas à SERRA Frédéric, LEMELLE Flavienne à BOISSEAU Dominique, LEYMBERGER Brigitte à GRANDPIERRE Elisabeth, MENUUEL Gérard à BAUDOUX Bruno, OUADAH Karima à ROUVRE Annie, PATELLI Lise à BEURY Jeanne-Laure, THOMAS Christine à PORTIER-GUENIN Françoise, FAURE Gilbert à MEIRHAEGHE Jean-François

**Excusés :** DESROUSSEAU Pascal, GERARD Fabien, RESLINSKI Jean-François, GRIENENBERGER Daniel, REHN Yves, CHAPLOT Roland, BACHMANN Jean-Marie, TRUELLE Hubert, GACHOWSKI Jacques, FRAPIN David, ROYERE Raynald, SCHMITT Philippe, SPILMANN Marcel, SIMON Véronique, AMILHAU Marie-Pierre, MARTINOT Bruno, RICHARD Sophie

**Absents :** FEVRE Dolly, PARIGAUX Jean-Louis, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, BAILLY Jean-Marie, MANDELLI François, COURTOIS Jean-Christophe, LANDREAT Pascal

Le Conseil communautaire a choisi comme secrétaire de séance Stéphanie FRAENKEL.

<b>DELIBERATION N°49</b>	<b>Constitution de groupements de commandes</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	<b>Philippe COTEL</b>

- **Point 1 : Constitution d'un groupement de commandes et passation d'une convention pour l'affranchissement des courriers et colis :**

<b>Nombre de membres : 136</b>		<b>Vote</b>			
<b>Présents</b>	<b>Suffrages exprimés</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>	<b>Non-participation</b>
<b>90</b>	<b>112</b>	<b>112</b>			

**Le point 1 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.**

- **Point 2 : Constitution d'un groupement de commandes et passation d'une convention pour la gestion des aires d'accueil et de grands passages des gens du voyage :**

<b>Nombre de membres : 136</b>		<b>Vote</b>			
<b>Présents</b>	<b>Suffrages exprimés</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>	<b>Non-participation</b>
<b>90</b>	<b>112</b>	<b>112</b>			

**Le point 2 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**CONSTITUTION DE GROUPEMENTS DE COMMANDES****1. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ET PASSATION D'UNE CONVENTION POUR L'AFFRANCHISSEMENT DES COURRIERS ET COLIS**

La Ville de Troyes et la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, envisagent de s'associer en vue de retenir un opérateur économique commun chargé d'affranchir le courrier et les colis de chaque entité.

Ainsi, les entités susmentionnées souhaiteraient se regrouper pour obtenir des conditions plus avantageuses tant économiquement que techniquement.

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, le projet de convention constitutive, annexé à la présente, définit les règles de fonctionnement de ce groupement de commandes.

La **Ville de Troyes** assumera le rôle de coordonnateur du groupement et aura, à ce titre, la charge de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, d'élaborer le dossier de la consultation, d'exercer l'ensemble des opérations de sélection de l'attributaire jusqu'à la notification dudit accord-cadre.

Une fois l'accord-cadre notifié, chaque membre l'exécutera en son nom propre.

**► Détail de la consultation lancée par voie d'appel d'offres ouvert :****I Intitulé exact de l'accord cadre**

*« Accord-cadre relatif à la collecte et l'affranchissement des courriers et colis en France, DOM TOM et International pour la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole ».*

**II Allotissement**

En application de l'article **R.2113-1** du Code de la Commande Publique, la consultation sera décomposée en 2 lots décrits ci-après :

- lot n°1 : Collecte et affranchissement de lettres jusqu'à 3 kilogrammes.
- lot n°2 : Collecte et affranchissement de colis jusqu'à 30 kilogrammes.

**III Caractéristiques de l'accord-cadre**

Le marché public sera conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire conformément aux dispositions des articles R. 2162-1 à R. 2162-6 du Code de la Commande Publique.

Conformément aux dispositions de l'article **R. 2162-4-3°** du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu, pour chaque lot, à la conclusion d'un **accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans minimum ni maximum, dont les besoins annuels ont été estimés comme suit :**

<b>Lot n° 1</b> <b>Collecte et affranchissement de lettres jusqu'à 3 kg</b>	<b>Estimation des besoins annuels</b>
VILLE DE TROYES	99 000 € HT
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	60 000 € HT

<b>Lot n° 2</b> <b>Collecte et affranchissement de colis jusqu'à 30 kg</b>	<b>Estimation des besoins annuels</b>
VILLE DE TROYES	1 000 € HT
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	1 000 € HT

Les prix applicables seront ceux du bordereau des prix unitaires, révisables annuellement à chaque date d'anniversaire. Les prix seront appliqués aux quantités réellement collectées.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commande, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles **R. 2162-13 à R. 2162-14** du code susmentionné.

L'accord-cadre est conclu pour une période allant de la date de notification dudit accord-cadre au titulaire jusqu'au 31 décembre 2020.

L'émission des bons de commande ne peut intervenir que pendant la durée de validité du marché.

L'accord-cadre est reconductible trois fois tacitement, pour une période d'un an sans que la durée maximale de l'accord-cadre ne puisse excéder le 31 décembre 2023.

#### **IV Procédure utilisée**

Au vu de l'estimation totale de **644 000 € HT**, tous lots confondus, sur toute la durée de l'accord-cadre reconductions comprises, la procédure de passation sera une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles **L.2124-2, L.2125-1-1°, R.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2161-5** du Code de la commande publique.

Le projet de convention constitutive du groupement est joint en annexe.

#### **Décision :**

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER la création d'un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole et la Ville de Troyes ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes ;**

- D'APPROUVER le lancement de la consultation relative aux prestations dévolues ci-dessus décrites ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire de Troyes ou son représentant à signer, pour chaque lot, l'accord-cadre avec le titulaire qui sera désigné par la Commission d'Appel d'offres de la Ville de Troyes.

Vote	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote

## **2. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ET PASSATION D'UNE CONVENTION POUR LA GESTION DES AIRES D'ACCUEIL ET DE GRANDS PASSAGES DES GENS DU VOYAGE**

La Communauté de communes des Portes de Romilly Sur Seine et la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, envisagent de s'associer en vue de retenir un opérateur économique commun chargé de la gestion des aires d'accueil et de grands passages des gens du voyage.

Ainsi, les entités susmentionnées souhaiteraient se regrouper pour obtenir des conditions plus avantageuses tant économiquement que techniquement.

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, le projet de convention constitutive, annexé à la présente, définit les règles de fonctionnement de ce groupement de commandes.

La **Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole** assumera le rôle de coordonnateur du groupement et aura, à ce titre, la charge de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, d'élaborer le dossier de la consultation, d'exercer l'ensemble des opérations de sélection de l'attributaire jusqu'à la notification dudit accord-cadre.

Une fois l'accord-cadre notifié, chaque membre l'exécutera en son nom propre.

### **► Détail de la consultation lancée par voie d'appel d'offres ouvert :**

#### **I Intitulé exact du marché**

*« Gestion des Aires d'accueil et de grand passages des gens du voyage ».*

#### **II Allotissement**

Conformément aux dispositions de l'article L2113-10 du Code de la Commande Publique, le marché n'est pas alloti car il ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

#### **III Caractéristiques du marché**

Ce marché public de prestations de service sera lancé sous la forme d'un marché de prestation de service ordinaire traitée à prix global et forfaitaire.

**Le marché sera conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification au titulaire. Il est reconductible 3 fois un an par tacite reconduction sans que la durée maximale ne puisse excéder 4 ans.**

#### **IV Procédure utilisée**

Au vu de l'estimation totale **de 1 763 333.32 € HT**, sur toute la durée du marché reconductions comprises, la procédure de passation sera une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L. **2113-10**, R. **2124-2-1°**, R. **2161-2 à R. 2161-5** du Code de la Commande Publique.

A titre indicatif, les montants estimés pour chaque membre du groupement se décline comme suit :

- Pour la **Communauté de Communes des Portes de Romilly-Sur-Seine** : **58 333.33 € HT annuel** soit **233 333.32€ HT** sur la durée totale du marché, reconduction comprise.

- Pour la **Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole** : **382 500 € HT annuel** soit **1 530 000€ HT** sur toute la durée du marché, reconduction comprise.

Le projet de convention constitutive du groupement est joint en annexe.

**Décision :**

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER la création d'un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole et la Communauté de commune des Portes de Romilly sur Seine ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes ;**
- **D'APPROUVER le lancement de la consultation relative aux prestations dévolues ci-dessus décrites ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer le marché public avec le titulaire qui sera désigné par la Commission d'Appel d'offres de Troyes Champagne Métropole.**

Vote	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote





**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE TROYES ET TROYES CHAMPAGNE METROPOLE EN VUE DU LANCEMENT D'UN MARCHE PUBLIC RELATIF A LA COLLECTE ET L'AFFRANCHISSEMENT DES COURRIERS**

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique offrant la possibilité à plusieurs acheteurs de se regrouper aux fins de lancer une consultation de marché public, répondant à leur besoin commun.

Vu la délibération n° ..... du **Conseil Municipal de la Ville de Troyes du .... juillet 2019** autorisant Monsieur le Maire à signer la présente convention constitutive de groupement de commandes ;

Vu la délibération n° ..... du **Conseil Communautaire de Troyes Champagne Métropole du juillet 2019** autorisant Monsieur le Président à signer la présente convention constitutive de groupement de commandes ;

Considérant qu'il existe aujourd'hui des solutions performantes basées sur une mutualisation des volumes de courriers collectés, permettant de « massifier » et d'affranchir lesdits courriers à des taux plus bas, de les déposer directement en plate-forme, et que dans ces circonstances, les deux acheteurs ont un intérêt commun à s'associer et à retenir un prestataire pour obtenir des conditions plus avantageuses tant économiquement que techniquement pour leurs prochains contrats.

Considérant qu'il y a lieu de faire application des dispositions susvisées et de créer, entre la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole un groupement de commandes pour le lancement d'un accord cadre ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de définir les règles de fonctionnement de ce groupement conformément à l'article L.2113-7 du Code de la Commande publique;

**IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ LES DISPOSITIONS CI-APRÈS EXPOSÉES**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention constitutive de groupement de commandes**

La présente convention constitutive porte sur la création d'un groupement de commandes, en application des dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande publique entre la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole en vue du lancement d'un contrat de prestations de services.

**Article 2 : Prestations objets de la constitution du groupement de commandes**

Le prestataire se verra confier la collecte et l'affranchissement des courriers et colis en France, DOM-TOM et International pour la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole.

En application de l'article R.2113-1 du Code de la commande publique, la consultation sera décomposée en 2 lots décrits ci-après :

Lot 1 – Collecte et affranchissement de lettres jusqu'à 3 kilogrammes  
Lot 2 – Collecte et affranchissement de colis jusqu'à 30 kilogrammes

Le marché public sera conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire conformément aux dispositions des articles R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la commande publique.

Conformément aux dispositions de l'article R.2162-4-3° du code susvisé, la consultation donnera lieu pour chaque lot, à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans minimum ni maximum dont les besoins annuels ont été estimés comme suit :

Lot n° 1	Estimation des besoins annuels
<b>Collecte et affranchissement de lettres jusqu'à 3 kg</b>	
VILLE DE TROYES	99 000 € HT
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	60 000 € HT

Lot n° 2	Estimation des besoins annuels
<b>Collecte et affranchissement de colis jusqu'à 30 kg</b>	
VILLE DE TROYES	1 000 € HT
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	1 000 € HT

Les prix applicables seront ceux du bordereau des prix unitaires, révisables annuellement à chaque date d'anniversaire. Les prix seront appliqués aux quantités réellement collectées.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commande, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles **R. 2162-13 à R. 2162-14** du code susmentionné.

L'accord-cadre est conclu pour une période allant de la date de notification du dit accord-cadre au titulaire jusqu'au 31 décembre 2020.

L'émission des bons de commande ne peut intervenir que pendant la durée de validité du marché.

L'accord-cadre est reconductible trois fois facilement, pour une période d'un an sans que la durée maximale de l'accord-cadre ne puisse excéder le 31 décembre 2023.

- analyse des offres ;
- secrétariat de la commission chargée de désigner les titulaires du marché ;
- information des candidats ;

Le coordinateur sera chargé de signer et notifier les marchés avec le prestataire retenu, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

Article 5.2. : Exécution des marchés

Il est entendu que chaque membre exécutera en son nom propre les marchés.

A cet effet, un acte d'engagement unique sera signé avec l'attributaire retenu, avec indication de la répartition des besoins de chacun.

**Article 6 : Obligation des membres du groupement**

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre un état de ses besoins dans les quinze jours suivant la réception d'une demande en ce sens ;
- respecter le choix du (des) titulaire(s) du (des) marché(s).
- s'acquitter de sa participation financière selon les termes et conditions prévus à l'article 10 ci-après.

**Article 7 : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres**

Troyes Champagne Métropole accepte que la Commission d'Appel d'offres de la Ville de Troyes coordinateur du groupement, soit chargée de l'attribution du marché concerné, étant précisé que TCM pourra envoyer un représentant assister aux débats de ladite commission.

La C.A.O. du groupement sera présidée par le Président de la Commission d'Appel d'Offres du coordinateur.

En outre, participeront également à la réunion de la Commission d'Appel d'Offres, avec voix consultative :

- Le représentant du Service en charge de la Concurrence ;
- Le Comptable Public de la commune de Troyes.

**Article 8 : Durée du groupement**

Le groupement est conclu à compter de la notification du présent acte, jusqu'à la fin prévisionnelle de l'accord-cadre.

**Article 9 : Retrait**

Le retrait d'un membre devra respecter la procédure suivante : la partie souhaitant se retirer enverra une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure à l'autre membre du groupement, invitant ce dernier à présenter ses observations sur les motifs invoqués pour justifier le retrait. L'autre membre disposera de quinze jours à compter de la réception de ladite lettre recommandée pour

**Article 3 : Règles du Code de la Commande publique applicables au groupement**

Le groupement sera soumis, pour le lancement du marché, au respect des règles applicables aux collectivités territoriales posées par le code de la commande publique.

La procédure de passation est celle de l'appel d'offres ouvert européen, conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2-1° du Code de la Commande Publique.

**Article 4 : Identification du coordinateur du groupement de commandes**

Il est convenu entre les parties que la **Ville de Troyes**, « acheteur » au sens de l'article L.1211-1 du Code de la Commande Publique, assurera les fonctions de coordinateur de ce groupement de commandes.

Il sera chargé de mener toute la procédure de passation jusqu'à la notification du marché public.

Le siège du coordinateur est situé place Alexandre Israël, B.P 767 10026 Troyes cedex.

**Article 5 : Règles de fonctionnement du groupement**

La présente convention confie au coordinateur la charge de mener toute la procédure de passation (cf. 5.1).

La présente convention ne confie pas au coordinateur la charge de l'exécution des marchés au nom et pour le compte des autres membres (cf. 5.2).

Article 5.1. : Procédure de passation

Le coordinateur sera chargé de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation. A cet effet, il procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants du groupement.

Le coordinateur élaborera l'ensemble du dossier de consultation des entreprises incluant l'ensemble des pièces administratives et techniques nécessaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation.

Le cahier des charges concernant les besoins des membres du groupement sera validé par ces derniers avant le lancement de l'appel public à la concurrence. A cette fin, les services de la Ville de Troyes transmettront, par tout moyen, le dossier de consultation des entreprises à Troyes Champagne Métropole aux fins de validation.

Le coordinateur assure l'ensemble des opérations de sélection des prestataires, notamment :

- rédaction et envoi des avis d'appel publics à la concurrence ;

présenter ses observations. A l'expiration de ce délai, la partie souhaitant se retirer pourra, si elle n'a pas changé sa position, le faire de plein droit par simple envoi à l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

#### **Article 10 : Dispositions financières**

La mission du coordonnateur du groupement de commande ne donne pas lieu à rémunération.

Troyes Champagne Métropole remboursera à la Ville de Troyes au prorata de son besoin propre sur le besoin total du groupement, les frais relatifs à la consultation (*frais d'annonce, factures afférentes au marché qui seront émises par le prestataire retenu*).

#### **Article 11 : Responsabilités**

Chaque membre est responsable, pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention constitutive de groupement de commande.

Le Coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, sauf cas de force majeure, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

#### **Article 12 : Modifications de l'acte constitutif**

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'autre membre du groupement et par délibération du conseil municipal de la Ville de Troyes concernant le coordonnateur du groupement. La modification ne prend effet que lorsque les deux parties auront approuvé les modifications.

#### **Article 13 : Litiges**

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera porté pour sa résolution devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies de recours amiables.

ait en un seul exemplaire original, à Troyes, le ...

**Pour la Ville de Troyes**

**Le Maire**

**Pour Troyes Champagne Métropole**

**Le Président**

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE ET LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE PORTANT  
SUR LA GESTION DES AIRES D'ACCUEIL ET DE GRANDS PASSAGES DES GENS DU  
VOYAGE**

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°... du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-Sur-Seine, du ....., autorisant Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention constitutive de groupement de commande.

Vu la délibération n°... du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole, du ....., autorisant Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention constitutive de groupement de commande.

Considérant que **l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique permet aux acheteurs publics de constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.**

Considérant que la Communauté de Communes des Portes de Romilly-Sur-Seine et la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole ont un intérêt commun à s'associer afin de retenir un opérateur économique commun **chargé de la gestion des aires d'accueil et de grands passages des gens du voyage.**

Considérant qu'il y a lieu de faire application des dispositions susvisées et de créer entre les entités susmentionnées un groupement de commande pour le lancement de la consultation du marché ayant pour objet la prestation sus rappelé.

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement, conformément aux dispositions de l'article L. 2113-7 du Code de la Commande Publique.

**IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ LES DISPOSITIONS CI-APRÈS EXPOSÉES :**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention constitutive de groupement de commandes**

La présente convention constitutive porte sur la création d'un groupement de commandes, en application des dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, entre la Communauté de Communes des Portes de Romilly-Sur-Seine et la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole, en vue du lancement d'un marché public portant sur la gestion des aires d'accueil et de grands passages pour les gens du voyage.

**Article 2 : Coordonnateur du groupement de commandes**

Il est convenu entre les parties que **Troyes Champagne Métropole**, « acheteur » au sens de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique, assurera les fonctions de coordonnateur de ce groupement de commandes.

Il sera chargé de mener toute la procédure de passation jusqu'à la notification du marché.

Le siège du coordonnateur est situé 1 place Robert Galley, B.P 9 10001 Troyes cedex.

**Article 3 : Règles de fonctionnement du groupement**

La présente convention confie au coordonnateur la charge de mener toute la procédure de passation (cf. 3.1).

La présente convention ne confie pas au coordonnateur la charge de l'exécution des marchés au nom et pour le compte des autres membres (cf. 3.2).

Article 3.1 : Procédure de passation

Le coordonnateur sera chargé de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation. A cet effet, il procédera, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant du groupement.

Le coordonnateur élaborera l'ensemble du dossier de consultation des entreprises incluant l'ensemble des pièces administratives et techniques nécessaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation.

Le cahier des charges concernant les besoins des membres du groupement sera validé par ces derniers avant le lancement de l'appel public à la concurrence. A cette fin, les services de la Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole transmettront, par tout moyen, le dossier de consultation des entreprises aux autres membres afin qu'ils le valident.

Le coordonnateur élaborera l'ensemble du dossier de consultation, de son lancement, de l'analyse des candidatures et des offres, de la sélection de l'attributaire du marché et de la notification du marché public en découlant. Chaque entité exécutera son propre marché public.

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection du (des) prestataire(s) de service, à savoir notamment :

- rédaction et envoi des avis d'appel publics à la concurrence ;
- analyse des candidatures et des offres ;
- secrétariat de la commission chargée de désigner le titulaire du marché ;
- information des candidats quant au résultat de la consultation ;

Le coordonnateur sera chargé de signer et notifier le marché public avec le prestataire retenu, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

### Article 3.2 : Exécution du marché public

Il est entendu que chaque membre exécutera en son nom propre le marché public. A cet effet, l'acte d'engagement sera signé avec l'attributaire retenu, en distinguant clairement les prestations et leurs montants par membre.

### Article 3.3 : Actions en justice du groupement

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes pour la procédure dont il a la charge. Le cas échéant, il informe et consulte les autres membres du groupement de sa démarche et de son évolution.

### **Article 4 : Règles de passation du marché**

Le coordonnateur sera soumis, pour le lancement de la consultation, au respect des règles applicables aux « acheteurs », posées par le Code de la Commande Publique.

Ce marché public de prestations de service sera lancé sous la forme d'un marché de prestation de service ordinaire traitée à prix global et forfaitaire.

La procédure de passation est celle l'appel d'offres ouvert, conclu conformément aux dispositions des articles L. 2113-10, R. 2124-2-1°, R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique, au vu de l'estimation totale de **1 763 333.32 € HT** sur toute la durée du marché, tous membres confondus, reconduction comprise.

A titre indicatif, les montants estimés pour chaque membre du groupement se déclinent comme suit :

- Pour la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine : **58 333.33 € HT annuel** soit **233 333.32€ HT** sur la durée totale du marché, reconduction comprise.

- Pour la Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole : **382 500 € HT annuel** soit **1 530 000€ HT** sur toute la durée du marché, reconduction comprise.

**Le marché sera conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification au titulaire. Il est reconductible 3 fois un an par tacite reconduction sans que la durée maximale ne puisse excéder 4 ans.**

Conformément aux dispositions de l'article L2113-10 du Code de la Commande Publique, le marché n'est pas alloué car il ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

Au titre de l'attribution du présent marché public, le coordonnateur sera astreint à la réunion d'une Commission d'Appel d'Offres.

Les membres du groupement acceptent que la Commission d'Appel d'offres de Troyes Champagne Métropole coordonnateur du groupement, soit chargée de l'attribution du marché public concerné, étant précisé que chaque membre du groupement pourra envoyer un représentant assister aux débats de ladite commission.

### **Article 5 : Obligation des membres du groupement**

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre un état de ses besoins dans les quinze jours suivant la réception d'une demande du coordonnateur en ce sens.
- s'acquiescer de sa participation financière selon les termes et conditions prévus à l'article « Dispositions financières » ci-après,
- respecter le choix du titulaire du marché public.

### **Article 6 : Durée du groupement**

La convention de groupement de commandes sera conclue à compter de la notification de la convention aux différents membres du groupement jusqu'à la fin de l'exécution du marché public.

### **Article 7 : Retrait**

Le retrait d'un membre devra respecter la procédure suivante : la partie souhaitant se retirer enverra une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure aux autres membres du groupement, invitant ces derniers à présenter leurs observations sur les motifs invoqués pour justifier le retrait.

Chaque membre disposera de quinze jours à compter de la réception de ladite lettre recommandée pour présenter ses observations.

A l'expiration de ce délai, la partie souhaitant se retirer pourra, si elle n'a pas changé sa position, le faire de plein droit par simple envoi aux autres parties, d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

### **Article 8 : Dispositions financières**

La mission de Troyes Champagne Métropole, agissant en tant que coordonnateur du groupement de commandes, ne donne pas lieu à rémunération.

La Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine remboursera à Troyes Champagne Métropole à hauteur de 1/2 des frais liés à la consultation tels que les frais de publicité inhérents à la consultation, que la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole aura acquittés au titre de son rôle de coordonnateur.

### **Article 9 : Responsabilités**

Chaque membre est responsable, pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention constitutive de groupement de commandes.

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, sauf cas de force majeure, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

### **Article 10 : Modifications de l'acte constitutif**

Toute modification du présent acte donnera lieu à la conclusion d'un avenant, devant être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

La modification ne prend effet que lorsque tous les membres du groupement auront approuvé les modifications.

**Article 11 : Litiges**

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera porté pour sa résolution devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait en un exemplaire original, à Troyes, le .....

**Pour la Communauté de communes des  
Portes de Romilly,  
Pour le Président, par délégation,  
Le Vice-Président**

**Michel LAMY**

**Pour Troyes Champagne Métropole,  
Pour le Président, par délégation,  
La Vice-Présidente,**

**Colette ROTA**